



Informé, protéger et contrôler ou l'importance d'un encadrement réaliste du cannabis

Mémoire déposé à la commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des travaux sur le projet de loi 2, *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*

Le 15 février 2019

Recherche, analyse et rédaction :

Nicolas Lavallée, Conseiller stratégique

Révision et corrections :

Véronique Simard Brochu, Coordonnatrice

Anciennement connue comme la Table de concertation des forums jeunesse régionaux du Québec, Citoyenneté jeunesse regroupe l'ensemble des forums jeunesse régionaux du Québec. Depuis le tournant des années 2000, ces instances régionales sont composées de dizaines de jeunes de 12 à 35 ans qui s'affairent à :

- favoriser la représentation des jeunes en région;
- encourager et maintenir la concertation entre les représentants des jeunes et les partenaires locaux et régionaux;
- exercer un rôle-conseil en matière de jeunesse;
- promouvoir l'implication sociale des jeunes à l'échelle locale et régionale.

Par et pour les jeunes, les actions menées par Citoyenneté jeunesse et les forums jeunesse régionaux sont centrées sur la représentation jeunesse, la concertation et la participation citoyenne.

Citoyenneté jeunesse

Bureau 2265, 2305, rue de l'Université
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : (418) 455-4680

Courriel : developpement@citoyennetejeunesse.org

Site Internet : <http://www.citoyennetejeunesse.quebec>

Table des matières

Table des matières	ii
Introduction	1
Contexte de la consultation	2
Quelques faits sur le cannabis et les jeunes.....	2
Thème 1 – Mise en marché et âge légal de consommation	4
Commercialisation et lieux de vente	4
Conditions de vente	5
Thème 2 – Les autres alternatives à l’abstinence	6
Thème 3 - Utilisation des ressources financières engendrés	9
Conclusion	11
Liste des recommandations.....	12
Bibliographie et références	14
Annexe I.....	15
Annexe II.....	16
Annexe III.....	19

Introduction

Depuis le 17 octobre dernier, un changement de paradigme s'est opéré quant à l'approche gouvernementale et légale entourant la consommation de cannabis. Nous sommes en effet passé d'un contexte de sécurité publique et de répression à un contexte de santé publique et de prévention. La loi québécoise encadrant le cannabis fait toujours l'objet de débats concernant les subtilités de son application. C'est d'ailleurs dans ce contexte que le nouveau gouvernement provincial a déposé le projet de loi 2, *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*.

Le présent document abordera principalement trois éléments concernant le projet de loi 2. Dans un premier temps, nous traiterons de la question du seuil d'âge à partir duquel il est permis de consommer du cannabis. Dans un deuxième temps, nous aborderons les différentes alternatives à l'abstinence qui visent à protéger les jeunes consommateurs des effets négatifs du cannabis sur leur santé. Pour finir, nous aborderons la question de l'utilisation des revenus de la vente de cannabis.

Contexte de la consultation

Le 17 octobre dernier, le cannabis a été décriminalisé par le gouvernement du Canada tel que prévu par l'adoption de la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16). Comme le stipule le septième article de cette loi :

- « La présente loi a pour objet de protéger la santé et la sécurité publiques, et notamment :
- a) de protéger la santé des jeunes en restreignant leur accès au cannabis;
 - b) de préserver les jeunes et toute autre personne des incitations à l'usage du cannabis;
 - c) de permettre la production licite de cannabis afin de limiter l'exercice d'activités illicites qui sont liées au cannabis;
 - d) de prévenir les activités illicites liées au cannabis à l'aide de sanctions et de mesures d'application appropriées;
 - e) de réduire le fardeau sur le système de justice pénale relativement au cannabis;
 - f) de donner accès à un approvisionnement de cannabis dont la qualité fait l'objet d'un contrôle;
 - g) de mieux sensibiliser le public aux risques que présente l'usage du cannabis pour la santé. » (L.C. 2018, ch. 16, art. 7)

Afin de se préparer aux changements qu'impliquent de concevoir la consommation de cannabis comme un problème de sécurité publique à un problème de santé publique, le gouvernement du Québec a entamé des consultations publiques qui ont donné lieu à la *Loi encadrant le cannabis* (L.R.Q. 2018, ch. C-5.3). Dès l'été 2017, Citoyenneté jeunesse a agit en sondant plus de 450 jeunes à travers le réseau des Forums jeunesse régionaux du Québec, ainsi que les réseaux de ses nombreux partenaires jeunes et jeunesse. Ce sondage s'est ajouté à une consultation de groupes jeunes et a mené au dépôt d'un mémoire aux consultations publiques menées à la fois par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que par le Secrétariat à la Jeunesse du Québec (SAJ), intitulé *Informé, protéger et contrôler : l'importance d'un encadrement étatique du cannabis*, dont les modalités et recommandations se retrouvent en annexe du présent document.

Tout récemment, le nouveau gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 2, *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*, dans le but de modifier ce nouveau régime d'encadrement du cannabis. Le document qui suit a donc été élaboré suite à l'invitation de la commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec à participer aux audiences traitant de ce projet de loi, afin d'y contribuer et de le bonifier.

Quelques faits sur le cannabis et les jeunes

Avant d'aborder les questions que soulèvent le projet de loi à l'étude, il nous apparaît important d'effectuer un léger survol des faits existants sur le cannabis et les jeunes. Ce survol s'attarde principalement à l'état de la situation quant à la consommation de cannabis chez les jeunes québécois et québécoises, mais aussi aux effets négatifs connus du cannabis sur cette même sous-population, notamment puisqu'elle est particulièrement vulnérable à ces derniers.

Dans son document de consultation de l'été 2017, le MSSS indiquait que les jeunes de 15 à 24 ans constituaient le groupe d'âge ayant la plus forte proportion de consommateurs de cannabis

en 2014-2015 (MSSS, 2017a : 4). Au cours des 12 mois précédant l'Enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP), d'où proviennent ces données, c'est 38,4 % des jeunes de 15 à 24 ans qui ont consommé du cannabis (ISQ, 2016a : 89). De plus, en comparant les données entre les deux dernières éditions de l'EQSP, toujours pour la même tranche d'âge, on remarque que la consommation de cannabis est passée de 33,3 % en 2008 à 38,4 % en 2014-2015 (ISQ, 2016a : 92). En segmentant davantage ces proportions entre les adolescents (15-17 ans) et les jeunes adultes (18-24), on remarque que la consommation occasionnelle¹ des adolescents est demeurée relativement stable entre 2008 et 2014-2015, alors que celle des jeunes adultes a augmenté, passant de (ISQ, 2016b : 3).

Tableau 1

Consommation occasionnelle de cannabis des jeunes, Québec, 2008 et 2014-2015

Âge	Consommation occasionnelle	
	2008	2014-2015
15-17 ans	22,1 %	22,2 %
18-24 ans	21,4 %	29,9 %

Source : Institut de la statistique du Québec, *Zoom santé*, Novembre 2016.

Toujours dans son document de consultation, le MSSS met en garde contre les effets négatifs de la consommation de cannabis. On y fait notamment mention des risques de « l'augmentation de l'anxiété, de la diminution de la motivation, de l'altération du jugement, la difficulté à traiter l'information et le déclenchement de psychoses » (MSSS, 2017 : 4). On y énumère également les nombreux risques reliés au fait de fumer, puisque le cannabis est habituellement inhalé. On prend également la peine de préciser que « les adolescents ainsi que les jeunes adultes sont les groupes les plus à risque de développer des problèmes liés à la consommation de cannabis » (MSSS, 2017 : 5).

De ce léger survol, nous pouvons retenir deux constats. Le premier est que les jeunes de 15 à 24 ans fumaient et fument du cannabis à travers le temps. Le second est que la consommation de cannabis, surtout avant l'âge de 25 ans, entraîne d'importants risques sur la santé mentale et la santé en général. Ainsi, les jeunes de 18 à 20 ans et les jeunes de 18 à 24 ans ne constituent actuellement, respectivement, que deux et 10 % (ICI Radio-Canada, 2019) des clients de la Société québécoise du cannabis (SQDC), malgré le fait que ce groupe d'âge constitue celui dont la proportion de consommateurs est le plus élevé. On ne peut donc pas conclure que cela signifie que les jeunes de 18 à 20 ans ne consomment pas beaucoup de cannabis, mais bien,

¹ « Personne ayant consommé de la marijuana, du cannabis, du pot ou du haschich « moins d'une fois par mois » ou « une à trois fois par mois » au cours des 12 mois précédant l'enquête. » (ISQ, 2016b : 3)

au contraire, qu'ils continuent de s'approvisionner sur le marché noir, avec du cannabis non-contrôlé, potentiellement plus dangereux pour leur santé que celui vendu à la SQDC.

Thème 1 – Mise en marché et âge légal de consommation

La question de la mise en marché du cannabis était particulièrement importante autant pour les répondants du sondage que pour les groupes consultés par Citoyenneté jeunesse en 2017. Nous avons autant abordé la question du modèle de production, de distribution et de vente que la question de l'âge d'accès au produit.

Commercialisation et lieux de vente

Une question fondamentale autour de l'encadrement du cannabis a été de choisir quel mode de production, de distribution et de vente devrait mettre en place le gouvernement. Les deux choix associés à un système de distribution public, comme celui de la SAQ, ont obtenu ensemble 65,9% des mentions, alors que les deux choix associés à un système de distribution privé, comme celui de la vente de cigarettes, n'ont obtenu ensemble que 24,1% des mentions².

Dans un deuxième temps, nous avons demandé aux répondants d'indiquer où le cannabis devrait-il être vendu. Près de la moitié des répondants ont opté pour des succursales gérées par le gouvernement (48,6%), alors que l'autre moitié s'est divisée entre des pharmacies (12,6%), des coopératives ou des organismes à but non lucratif (11,7%), des entreprises ou des boutiques privées (13,8%) ou encore partout – n'importe où, le lieu n'est pas important – (13,4%).

Ce même consensus s'est retrouvé au sein de notre consultation auprès de groupes jeunes, et ce pour de multiples raisons. Dans un système géré par le gouvernement, il est facile d'opérer les restrictions nécessaires à la vente (limite d'âge, restrictions sur la promotion, etc.) et il est possible d'avoir accès à des préposés formés pour répondre spécifiquement aux besoins des clients en fonction des produits du cannabis et des bonnes pratiques de consommation, le tout

² Les deux choix associés au système de distribution de la SAQ étaient « Avoir accès aux mêmes produits peu importe dans quelle région je me trouve; » et « Savoir que, comme avec l'alcool ou le jeu, l'État dégagera des sommes provenant de la vente du cannabis; », alors que les deux choix associés au système de vente de cigarettes étaient « Avoir accès aux produits en fonction de l'offre et de la demande; » et « Savoir que, comme avec les produits du tabac, les distributeurs privés dégageront des sommes provenant de la vente du cannabis; ». Les 9,9% de réponses restantes se sont dirigées vers «Aucune de ses réponses / Je ne sais pas ».

hors d'une logique de maximisation des ventes et donc des profits. Les groupes consultés s'entendaient pour dire que l'objectif n'est pas de maximiser les revenus sur la vente du cannabis, mais bien de viser à réduire le marché noir (où le cannabis vendu et sa composition chimique ne sont ni réglementés, ni contrôlés), tout en ayant la possibilité d'orienter les revenus engrangés dans un sens ou dans l'autre; chose qui n'est pas possible à la même échelle avec un système de distribution privé, puisque les revenus seraient de nature fiscale plutôt que commerciale, donc moins importants.

Dans cette optique, nous saluons donc la mise sur pied de la Société québécoise du cannabis (SQDC). Toutefois, il faudra compléter le développement de son réseau de distribution, afin d'assurer une couverture efficace, uniforme et la plus complète possible dans toutes les régions administratives du Québec, dans le but de faire reculer le marché noir à travers tout le territoire.

Recommandation 1.

Que le gouvernement du Québec s'assure d'une présence uniforme dans toutes les régions administratives d'un système de distribution public des produits du cannabis, de façon similaire à ce que fait la SAQ.

Conditions de vente

Une des questions les plus débattues tourne autour de l'âge à partir duquel les consommateurs pourront acheter du cannabis. Les lois fédérale et provinciale prévoient déjà qu'il n'est pas possible de vendre à un mineur. Le projet de loi 2, dont il est ici question, propose de monter ce seuil à 21 ans.

Si on se fie aux répondants de notre sondage, la limite de 18 ans, actuellement en vigueur pour l'achat d'alcool et des produits du tabac, est la plus populaire (56%). Elle est suivie par la limite de 21 ans (26,4%), puis de 25 ans (14,7%) et finalement par la limite de 19 ans (2,9%). Ainsi une majorité des répondants et répondantes est favorable à une limite d'âge à 18 ans.

Cette tendance n'était pas aussi simple lors de notre consultation. Pour certains intervenants, appliquer une limite à 18 ans enverrait le message aux jeunes qu'il est banal de consommer du cannabis. Étant donné l'augmentation des risques d'effets négatifs sur le cerveau en développement (jusqu'à environ 25 ans), ceux-ci étaient d'avis qu'il faudrait augmenter le seuil, ne serait-ce que par symbolisme. D'autres, au contraire, argumentaient que peu importe le seuil appliqué, comme 18 ans est la coutume au Québec pour permettre à un individu de prendre des décisions concernant la consommation de substances récréatives comme l'alcool et le

tabac, les individus ayant atteint la majorité, mais peut-être pas l'âge légal pour acheter du cannabis, pourraient être tentés de s'en procurer sur le marché noir.

Citoyenneté jeunesse est d'avis qu'en contrôlant la qualité des produits vendus, il serait potentiellement possible d'atténuer les effets négatifs de la consommation de cannabis de la part des populations à risque. Qu'il s'agisse de ne permettre qu'un type de produit contenant un très faible taux de tétrahydrocannabinol (THC) pour les moins de 25 ans, ou encore qu'un type de produit contenant un fort ratio THC - cannabidiol (CBD)³ pour les moins de 25 ans, ou encore en limitant la quantité qu'il serait légal d'acheter par semaine ou par mois, il y a probablement moyen de réduire les risques en contrôlant, plutôt qu'en interdisant. De plus, comme les données le démontrent, la prohibition et la répression de consommation des produits du cannabis n'a pas prouvé son efficacité. En effet, interdire de consommer un produit et empêcher l'accès aux jeunes de 18 à 20 ans n'entraînent ni une diminution, ni une disparition de la consommation, mais plutôt la création ou la continuité d'un système d'achat des produits sur le marché noir (où, rappelons-le, la sécurité du produit n'est pas assurée).

Recommandation 2.

Que le gouvernement du Québec établisse à 18 ans l'âge légal pour acheter et consommer du cannabis.

Que le gouvernement du Québec mette en place une série de mesures dissuasives ciblant les moins de 25 ans afin de réduire leur consommation de cannabis, telles que les mesures suivantes, de façon non exclusive :

- *limiter la quantité légale à l'achat sur une période de temps donnée;*
 - *permettre l'accès uniquement à des produits à basse teneur en THC;*
 - *permettre l'accès uniquement à des produits à forte teneur en CBD;*
 - *procéder à un affichage musclé des effets négatifs de la consommation en période de développement du cerveau.*
-

Thème 2 – Les autres alternatives à l'abstinence

La légalisation d'un psychotrope n'est pas une mince affaire. Changer l'approche gouvernementale, si longtemps axée sur la sécurité publique, vers une approche de santé publique, amène des défis de taille. On veut déjudiciariser, mais on ne veut surtout pas banaliser.

³ Il existe une hypothèse dans la littérature scientifique voulant que le niveau de CBD dans le cannabis puisse moduler l'impact du THC, permettant potentiellement d'en réduire les conséquences psychologiques négatives. Cette hypothèse n'est toutefois pas encore prouvée.

Ainsi, bien que nous soyons d'avis que des mesures afin d'atténuer les effets négatifs de la consommation de cannabis chez les jeunes doivent être mises en place, notre consultation nous démontre qu'une alternative crédible et réaliste à l'abstinence se trouvent dans la prévention, la sensibilisation et l'information. En effet, ce travail en amont permet au jeune d'être adéquatement informé quant aux effets démontrés du cannabis sur la santé.

Selon les intervenants du Forum d'experts organisé en juin dernier par le Ministère de la Santé et des Services sociaux affirmait, de nombreux mythes circulent concernant le cannabis, notamment lorsque comparé à l'alcool. CJ a voulu savoir si les jeunes se sentaient informés sur les impacts du cannabis sur la santé, et a voulu tester leurs connaissances à ce sujet.

Dans un premier temps, une très grande majorité des répondants au sondage ont indiqué être très informés ou assez informé (respectivement à 27,5% et à 55,1%) sur les impacts du cannabis sur la santé. Force est de constater que ce n'était pas qu'une perception, puisque dans une série de questions où les choix de réponses étaient «Vrai» ou «Faux», entre 89 et 96% d'entre eux ont bien répondu à cinq (5) questions sur six (6). L'exception réside autour d'une question sur la possibilité de développer une dépendance au cannabis. Près d'un répondant sur cinq (19,9%) croit à tort qu'une telle dépendance est impossible à développer (MSSS, 2017b).

Bien que les connaissances des répondants de notre échantillon étaient somme toute aiguisées, il importe de bien informer la population des impacts du cannabis sur la santé des consommateurs. L'ensemble des groupes consultés par Citoyenneté jeunesse est d'avis que le meilleur moyen de contrer les mythes entretenus est via des campagnes de prévention et de sensibilisation ciblées surtout auprès des jeunes. Celles-ci se doivent d'être axées sur les faits entourant la consommation de cannabis, et éviter de moraliser les consommateurs, surtout les jeunes.

Outre les impacts de la consommation du cannabis sur la santé, les impacts du cannabis sur la sécurité routière, notamment concernant les impacts de la consommation de cannabis sur la conduite ainsi que les sanctions reliées à la violation de la réglementation en vigueur pourraient également faire l'objet de campagnes spécifiques.

Recommandation 3.

Que le gouvernement du Québec continue ses efforts en matière de campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation concernant les impacts de la consommation du cannabis sur la santé.

Recommandation 4.

Que le gouvernement du Québec continue de s'assurer que les campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation mises sur pied portent un message axé sur les faits, visant à informer et non à moraliser les consommateurs.

Dans un second temps, afin de savoir comment porter un message d'information et de sensibilisation le plus efficacement possible, nous avons voulu savoir comment rejoindre nos répondants. Alors que 84,7% des répondants identifiaient les réseaux sociaux comme un des moyens de les rejoindre, près des trois quarts (74,8%) ciblaient une campagne au sein même des établissements d'enseignement et seulement un peu plus de la moitié (54,7%) identifiait les médias traditionnels comme moyen pour les rejoindre.

Chez les personnes ayant identifié les réseaux sociaux afin de propager une campagne d'information et de sensibilisation, 91,6% ont privilégié *Facebook* aux autres plateformes telles *Twitter*, *Instagram* et *Snapchat*.⁴ Ceci étant dit, il ne faut pas négliger d'autres plateformes très populaires, comme les annonces sur *Youtube*.

Chez les personnes ayant identifié les établissements d'enseignement afin de propager une campagne d'information et de sensibilisation, 74,2% d'entre elles ont privilégié les écoles secondaires aux autres niveaux d'enseignement. Cette idée est corroborée par nos consultations, qui portaient à croire que la priorité est de cibler les jeunes qui sont non seulement les plus grands consommateurs, mais aussi les plus à risque vis-à-vis des effets négatifs du cannabis sur la santé (MSSS, 2017 : 5).

Chez les personnes ayant identifié les médias traditionnels afin de propager une campagne d'information et de sensibilisation, 79,4% ont privilégié la télévision à la radio et aux journaux. On peut penser qu'il faudrait étendre cette réponse aux plateformes telles *Tou.tv* et *Netflix* pour maximiser les efforts de sensibilisation auprès des jeunes.

Recommandation 5.

Que le gouvernement du Québec utilise toutes les plateformes à sa disposition afin d'informer et de sensibiliser les jeunes aux impacts de la consommation du cannabis.

Que le gouvernement du Québec privilégie, de façon non exclusive, de diffuser les campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation:

⁴ Il faut toutefois rappeler qu'un biais de sélection existe de par le fait que la plupart des répondants ont pris connaissance du sondage via *Facebook*.

-
- sur les réseaux sociaux et sur Internet;
 - à même les écoles secondaires;
 - à la télévision et ses nombreuses plateformes numériques semblables.
-

Il va sans dire que certaines de ces plateformes doivent être utilisées directement par le gouvernement, mais que d'autres seraient optimisées par un message indirectement envoyé par celui-ci, via différents influenceurs, d'autres visages plus près des jeunes. Un bon exemple de ce genre de pratique est la campagne menée contre les violences à caractère sexuel par le ministère de l'Enseignement supérieur. D'un côté, la ministre Hélène David multiplie les initiatives institutionnelles pour contrer le problème, et de l'autre, les personnalités publiques Koriass et Véronique Grenier occupent les postes de porte-parole pour la campagne *Sans oui, c'est non!*, ce qui rejoint davantage les jeunes.

Thème 3 - Utilisation des ressources financières engendrés

Comme la légalisation du cannabis engendrera des ressources financières, il faudra décider où investir ces nouvelles ressources. Près de la moitié (48,2%) des répondants à notre sondage a priorisé l'instauration de mesures de santé publiques concernant l'usage de drogues, telles des campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation. Un peu moins du quart (24,1%) des répondants ont toutefois opté pour la réalisation de recherches sur les effets de la drogue sur la santé des consommateurs. Les options moins populaires étaient la répression des activités illégales concernant la contrebande (8,6%) et la réduction du prix du cannabis (4,2%). Aussi, 11,9% des répondants ont identifié d'autres mesures, et 3,1% ont indiqué ne pas savoir dans quoi investir ces nouvelles ressources.

Les groupes consultés ont également formulé les mêmes priorités. Au delà des campagnes de sensibilisation, le financement des organismes de soutien aux consommateurs, ainsi que le financement des centres d'intervention ont été identifiés comme avenues possibles à privilégier. Le financement de la recherche a aussi fait consensus, qu'il s'agisse d'effectuer de la recherche sur les effets du cannabis sur la santé, sur les moyens d'enrayer le marché noir ou encore de développer des outils pour détecter la présence du cannabis dans le sang d'un conducteur, par exemple.

Recommandation 6.

Que le gouvernement du Québec utilise les revenus liés à la vente du cannabis afin d'instaurer des mesures de santé publiques concernant l'usage de drogues.

Recommandation 7.

Que le gouvernement du Québec utilise les revenus liés à la vente du cannabis afin de financer la recherche autour du cannabis, notamment concernant ses effets sur la santé des consommateurs.

Les groupes jeune consultés ont également fait part de leurs craintes quant aux mythes véhiculés autour de la consommation du cannabis et de la conduite automobile. Toutefois, une autre question qui a été soulevée est celle de l'actuelle faiblesse technologique à détecter une substance comme le THC chez un individu lors d'un contrôle routier effectué par un agent de la paix. C'est pourquoi un des consensus qui a émergé de la discussion et des consultations écrites réside dans l'importance d'investir en recherche, afin de mieux détecter et contrôler la conduite sous influence du cannabis.

Recommandation 8.

Que le gouvernement du Québec investisse en recherche concernant la détection des drogues lors de contrôles routiers.

Toujours en lien avec la recherche, la *Loi encadrant le cannabis* permet par ailleurs la possession de cannabis sur les campus universitaires et permet également de fumer à des fins de recherche. Or, dans le projet de loi 2, bien que l'exception destinée à la recherche n'est pas directement mentionnée, on propose d'empêcher la possession de cannabis sur les campus universitaires, incluant une exception pour les déplacements allant des résidences à l'extérieur du campus, et *vice versa*. Or, comme aucune exception n'est mentionnée concernant les locaux destinés à la recherche universitaire, nous nous inquiétons de la capacité de mener de telles études.

Conclusion

Le cannabis étant dorénavant une substance décriminalisée dont la vente est orchestrée par l'État, il est venu le temps de décider comment encadrer l'accès à celui-ci. Dans une optique de protéger les jeunes des impacts négatifs de la consommation d'une substance non réglementée et non contrôlée, Citoyenneté jeunesse est d'avis que le seuil d'âge légal à partir duquel il est possible d'acheter et de consommer du cannabis devrait demeurer à 18 ans.

Dans cette même optique, Citoyenneté jeunesse propose au gouvernement du Québec de ne pas se laisser séduire par l'approche répressive, celle-ci ayant prouvé son inutilité à travers le temps, mais bien d'innover en priorisant l'information, la prévention et la sensibilisation. Afin d'y arriver, CJ propose également d'investir les revenus de la vente du cannabis dans des campagnes à ces fins, mais aussi dans la recherche sur le cannabis.

Nous sommes d'avis que la question à se poser n'est pas si nous réussissons à empêcher un groupe d'âge ou un autre de fumer du cannabis, mais bien vers quelle type de substance nous allons pousser les différents groupes d'âge.

Liste des recommandations

Recommandation 1.

Que le gouvernement du Québec s'assure d'une présence uniforme dans toutes les régions administratives d'un système de distribution public des produits du cannabis, de façon similaire à ce que fait la SAQ.

Recommandation 2.

Que le gouvernement du Québec établisse à 18 ans l'âge légal pour acheter et consommer du cannabis.

Que le gouvernement du Québec mette en place une série de mesures dissuasives ciblant les moins de 25 ans afin de réduire leur consommation de cannabis, telles que les mesures suivantes, de façon non exclusive :

- *limiter la quantité légale à l'achat sur une période de temps donnée;*
- *permettre l'accès uniquement à des produits à basse teneur en THC;*
- *permettre l'accès uniquement à des produits à forte teneur en CBD;*

procéder à un affichage musclé des effets négatifs de la consommation en période de développement du cerveau.

Recommandation 3.

Que le gouvernement du Québec continue ses efforts en matière de campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation concernant les impacts de la consommation du cannabis sur la santé.

Recommandation 4.

Que le gouvernement du Québec continue de s'assurer que les campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation mises sur pied portent un message axé sur les faits, visant à informer et non à moraliser les consommateurs.

Recommandation 5.

Que le gouvernement du Québec utilise toutes les plateformes à sa disposition afin d'informer et de sensibiliser les jeunes aux impacts de la consommation du cannabis.

Que le gouvernement du Québec privilégie, de façon non exclusive, de diffuser les campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation:

- *sur les réseaux sociaux et sur Internet;*
 - *à même les écoles secondaires;*
 - *à la télévision et ses nombreuses plateformes numériques semblables.*
-

Recommandation 6.

Que le gouvernement du Québec utilise les revenus liés à la vente du cannabis afin d'instaurer des mesures de santé publiques concernant l'usage de drogues.

Recommandation 7.

Que le gouvernement du Québec utilise les revenus liés à la vente du cannabis afin de financer la recherche autour du cannabis, notamment concernant ses effets sur la santé des consommateurs.

Recommandation 8.

Que le gouvernement du Québec investisse en recherche concernant la détection des drogues lors de contrôles routiers.

Bibliographie et références

CANADA. *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46, art. 253 (1). En ligne. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/page-58.html#docCont>

CANADA. PARLEMENT DU Canada (2017). *Projet de loi C-45 : Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*. En ligne. <http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-45/premiere-lecture>

CANADA. SANTÉ Canada (2016). *Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada : Le rapport final du groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis*. En ligne. <https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/healthy-canadians/migration/task-force-marijuana-groupe-etude/framework-cadre/alt/framework-cadre-fra.pdf>

CITOYENNETÉ JEUNESSE (2017). *Sondage de Citoyenneté jeunesse sur l'encadrement du cannabis*. En ligne. <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfw4ArpLQRBTfV-Kya-McK0-87NTGPXKn3Hk9XraqI3Njg3g/viewform>

ICI RADIO-CANADA (2019). *Flammèches à la consultation pour hausser l'âge légal pour consommer du cannabis*. En ligne. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1152669/flammèches-consultation-hausser-age-legal-cannabis>

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2016a) *Enquête québécoise sur la santé de la population, 2014-2015 : pour en savoir plus sur la santé des Québécois*. En ligne. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/etat-sante/sante-globale/sante-quebecois-2014-2015.pdf>

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2016b) *Zoom santé. Consommer ou ne pas consommer du cannabis : regard sur le profil de consommation des Québécois*. En ligne. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/bulletins/zoom-sante-201611.pdf>

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2017a). *État des connaissances sur le cannabis : consommation, effets et risques. Présentation au Forum d'experts du MSSS*. En ligne. [https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/docs/presentations-forum-jour1/2-%20Etat connaissance effets risques cannabis ForumCannabis juin2017 BenAmar Warefin al.pdf](https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/docs/presentations-forum-jour1/2-%20Etat%20connaissance%20effets%20risques%20cannabis%20ForumCannabis%20juin2017%20BenAmar%20Warefin%20al.pdf)

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2017b). *Encadrement du cannabis au Québec*. En ligne. <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca>

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2017c). *L'encadrement du cannabis au Québec - Document de consultation 2017*. En ligne. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-236-12W.pdf>

Annexe I

Méthodologie du sondage réalisé à l'été 2017.

Dans le cadre des travaux menant à la *Loi encadrant le cannabis*, Citoyenneté jeunesse (CJ) a voulu connaître l'opinion des jeunes et des groupes jeunes du Québec, afin de porter leur point de vue auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux. Pour ce faire, CJ a procédé à une consultation en deux temps.

D'abord, nous avons développé et diffusé un sondage sur la question de l'encadrement du cannabis auprès de nos réseaux des Forums jeunesse régionaux du Québec et de nos partenaires jeunes. Le sondage a été distribué via les réseaux sociaux sur une période de douze (12) jours, du 7 au 18 août 2017. L'échantillon est constitué de 523 répondants, la très grande majorité d'entre eux (88%) étant des jeunes de moins de 35 ans. L'échantillon est représentatif des jeunes du Québec en matière de genre, avec 50% de répondants masculins, 48% de répondantes féminines et 2% ne souhaitant pas s'identifier à un genre ou un autre. Aussi, les répondants viennent de toutes les régions administratives du Québec à l'exception du Nord-du-Québec, bien que les régions où l'on retrouve des Forums jeunesse actifs soient légèrement surreprésentées dans l'échantillon. Un peu plus des trois quarts des répondants ont indiqué être en faveur (76%) de la légalisation du cannabis ou encore avoir déjà consommé du cannabis (77%).

Citoyenneté jeunesse a également organisé une séance de consultation auprès de groupes jeunes intéressés par la question de l'encadrement du cannabis : Fédération interuniversitaire des doctorant.e.s en psychologie (FIDEP), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), le comité national jeune de la CSN et la Fédération médicale étudiante du Québec (FMEQ). Pour ce faire, CJ a distribué auprès de ses partenaires un document de consultation, disponible à l'annexe II. Certains groupes n'ayant pas pu être présents à la rencontre, ils ont soumis par écrit des réponses et pistes de réflexion.

Les recommandations à l'annexe III s'inspirent donc des résultats du sondage et de la consultation.

Annexe II

Document de consultation des groupes jeune utilisé à l'été 2017.



Citoyenneté jeunesse
3 août 2017

**Séance de consultation de partenaires jeunes sur
l'encadrement du cannabis**

Contexte

Le gouvernement du Québec est en processus de consultation publique afin d'alimenter sa réflexion sur la formulation d'un projet de loi-cadre pour la mise en application du Projet de loi C-45 sur la légalisation du cannabis, qui entrera en vigueur à l'été 2018. Le projet de loi-cadre provincial devrait être déposé à l'Assemblée nationale à l'automne 2017.

La légalisation du cannabis pousse le gouvernement du Québec à définir le cadre d'application de la légalisation sur leur territoire. Son rôle s'articule en deux principaux volets :

1. Surveillance de la distribution et de la vente
 - Délivrer les permis pour la distribution et la vente au détail sur le territoire;
 - Établir de règlements de zonage pour les entreprises liées au cannabis;
 - Restreindre les lieux de consommation.
2. Adaptation de règles applicables dans leur territoire
 - Établir, s'il le souhaite, des exigences réglementaires supplémentaires pour régler des questions d'intérêt local (ex. hausse de l'âge minimal, restriction de la culture personnelle et de la possession);
 - Modifier les lois sur la sécurité routière de manière à traiter de la conduite avec facultés affaiblies par le cannabis.

La légalisation du cannabis est un enjeu qui touche directement les jeunes Québécois(e)s. En effet, c'est chez les jeunes de 15 à 24 ans que l'on retrouve la plus grande proportion de consommateurs.

Séance de consultation de groupes jeunes

C'est dans cette optique que Citoyenneté jeunesse organise une séance de consultation d'une demie journée auprès de groupes jeunes intéressés par la question et/ou démontrant une expertise connexe à la question de la légalisation et de l'encadrement du cannabis.

L'objectif de la rencontre est de discuter des grands thèmes tels qu'élaborés par le gouvernement et de faire émerger les consensus de la jeunesse québécoise sur la question. Ces informations viendront étoffer un mémoire déposé par Citoyenneté jeunesse dans le cadre de consultations gouvernementales à cet effet.

Vous trouverez dans les pages suivantes les thématiques abordées lors de la séance de consultation, les questions visant à animer la discussion et les liens concernant la consultation gouvernementale.

Pour confirmer l'intérêt de votre organisation, ou pour toutes questions, veuillez contacter Nicolas Lavallée, chargé de projets à Citoyenneté jeunesse, par téléphone au 514-549-4876, ou par courriel au projets@citoyennetejeunesse.org.

Thématiques gouvernementales

Thématique 1 : Prévention, sensibilisation et effets sur la santé

- Minimiser les conséquences négatives de l'usage du cannabis
- Accès au cannabis chez les mineurs
- Consommation de cannabis et d'alcool dans la population
- Prévention de l'usage du cannabis et de ses conséquences négatives, notamment chez les jeunes
- Problèmes liés au cannabis et augmentation de la consommation
- Information à la population

Questions

- 1) Quels sont les éléments incontournables qui devraient faire partie d'une loi-cadre pour renforcer la prévention, la sensibilisation et minimiser les effets sur la santé de la population du Québec?
- 2) Quels sont les outils, mesures ou pratiques que vous considérez essentiels pour renforcer la prévention, la sensibilisation et minimiser les effets sur la santé de la population?
- 3) Quelles seraient les conditions de succès de l'implantation de ces mesures (comment les implanter et qui devrait le faire)?

Thématique 2 : Mise en marché du cannabis et lieux d'usage

- Commercialisation du cannabis
- Lieux et conditions de vente du cannabis
- Âge légal pour acheter et consommer du cannabis
- Utilisation des revenus, des profits et de la taxe liés au cannabis

Questions

- 1) Quels sont les éléments incontournables qui devraient faire partie d'une loi-cadre pour concernant la mise en marché et les lieux d'usage du cannabis au Québec?
- 2) Quels sont les outils, mesures ou pratiques que vous considérez essentiels concernant la mise en marché et les lieux d'usage du cannabis?
- 3) Quelles seraient les conditions de succès de l'implantation de ces mesures (comment les implanter et qui devrait le faire)?

Thématique 3 : Sécurité

- Sécurité routière
- Traitement juridique et infractions
- Respect de la réglementation à venir
- Lutte à la contrebande

Questions

- 1) Quels sont les éléments incontournables qui devraient faire partie d'une loi-cadre pour renforcer la sécurité entourant la légalisation du cannabis?
- 2) Quels sont les outils, mesures ou pratiques que vous considérez essentiels pour renforcer la sécurité entourant la légalisation du cannabis?
- 3) Quelles seraient les conditions de succès de l'implantation de ces mesures (comment les implanter et qui devrait le faire)?

Liens connexes :

- Canada. Parlement du Canada. 2017. *Projet de loi C-45 : Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*. En ligne. <http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-45/premiere-lecture>
- Canada. Santé Canada. 2016. *Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada : Le rapport final du groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis*. En ligne. <https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/healthy-canadians/migration/task-force-marijuana-groupe-etude/framework-cadre/alt/framework-cadre-fra.pdf>
- Québec. Ministère de la Santé et des services sociaux. 2017. *Encadrement du cannabis au Québec*. En ligne. <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca>



Annexe III

Recommandations du mémoire de Citoyenneté jeunesse déposé à l'été 2017 dans le cadre des consultations publiques du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et du Secrétariat à la Jeunesse (SAJ) sur l'encadrement du cannabis.

Recommandation 1.

Que le gouvernement du Québec mette sur pied des campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation concernant les impacts de la consommation du cannabis sur la santé.

Recommandation 2.

Que le gouvernement du Québec s'assure que les campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation mises sur pied portent un message axé sur les faits, visant à informer et non à moraliser les consommateurs.

Recommandation 3.

Que le gouvernement du Québec utilise toutes les plateformes à sa disposition afin d'informer et de sensibiliser les jeunes aux impacts de la consommation du cannabis.

Que le gouvernement du Québec privilégie, de façon non exclusive, de diffuser les campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation:

- sur les réseaux sociaux et sur Internet;
- à même les écoles secondaires;
- à la télévision et ses nombreuses plateformes numériques semblables.

Recommandation 4.

Que le gouvernement du Québec mette sur pied un système public de distribution des produits du cannabis et que ces produits soient vendus dans des succursales gérées par le gouvernement.

Recommandation 5.

Que le gouvernement du Québec s'assure d'une présence uniforme dans toutes les régions administratives d'un système de distribution public des produits du cannabis, de façon similaire à ce que fait la SAQ.

Recommandation 6.

Que le gouvernement du Québec établisse à 18 ans l'âge légal pour acheter et consommer du cannabis.

Que le gouvernement du Québec mette en place une série de mesures dissuasives ciblant les moins de 25 ans afin de réduire leur consommation de cannabis, telles que les mesures suivantes, de façon non exclusive :

- limiter la quantité légale à l'achat sur une période de temps donnée;
-

-
- permettre l'accès uniquement à des produits à basse teneur en THC;
 - permettre l'accès uniquement à des produits à forte teneur en CBD;

procéder à un affichage musclé des effets négatifs de la consommation en période de développement du cerveau.

Recommandation 7.

Que le gouvernement du Québec utilise les revenus liés à la vente du cannabis afin d'instaurer des mesures de santé publiques concernant l'usage de drogues.

Recommandation 8.

Que le gouvernement du Québec utilise les revenus liés à la vente du cannabis afin de financer la recherche autour du cannabis, notamment concernant ses effets sur la santé des consommateurs.

Recommandation 9.

Que le gouvernement du Québec mette sur pied une campagne d'information pour informer la population des impacts du cannabis sur la sécurité routière, notamment concernant les impacts de la consommation de cannabis sur la conduite ainsi que les sanctions reliées à la violation de la réglementation en vigueur.

Que le gouvernement du Québec s'assure qu'une telle campagne aborde notamment les sujets suivants :

- l'impact de la consommation du cannabis sur la capacité de conduire;
 - la réglementation actuellement en vigueur et les sanctions qui lui sont reliées.
-

Recommandation 10.

Que le gouvernement du Québec investisse en recherche concernant la détection des drogues lors de contrôles routiers.

Recommandation 11.

Que le gouvernement du Québec, de concert avec le gouvernement du Canada, informe la population des dispositions à venir du code criminel concernant l'exposition illégale des jeunes au cannabis.

Recommandation 12.

Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement du Canada afin que les peines reliées aux nouvelles dispositions du code criminel concernant l'exposition illégale des jeunes au cannabis soit sévères auprès des adultes et commerçants fautifs.

Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement du Canada afin que les peines reliées à l'usage du cannabis soient souples et reflètent la volonté des deux gouvernements de déjudiciariser les jeunes consommateurs.
